

RCS : BOBIGNY
Code greffe : 9301

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de BOBIGNY atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 1988 B 08979
Numéro SIREN : 542 086 616
Nom ou dénomination : ETABLISSEMENTS DARTY ET FILS

Ce dépôt a été enregistré le 12/05/2021 sous le numéro de dépôt 14076

ETABLISSEMENTS DARTY ET FILS
Société par Actions Simplifiée au capital de 23 470 382 €
129, avenue Gallieni - 93140 BONDY
542 086 616 RCS BOBIGNY

PROCES-VERBAL DES DECISIONS DE L'ASSOCIE UNIQUE
EN DATE DU 16 AVRIL 2021

L'an 2021

Le 16 avril,

KESA FRANCE, société anonyme au capital de 224 570 260,71 euros, dont le siège social est situé 129 avenue Gallieni - 93140 BONDY, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de BOBIGNY sous le numéro 344 696 976, associé unique de la société, représentée par Benoit JAUBERT en sa qualité de Président Directeur Général

après avoir pris connaissance du projet de statuts mis à jour,

a pris les décisions suivantes figurant à l'ordre du jour :

PREMIERE DECISION

Démission du Président – Nomination d'un nouveau Président

L'Associé unique, après avoir pris connaissance de la lettre de démission de Monsieur Benoit JAUBERT de ses fonctions de Président à effet du 16 avril 2021, prend acte de sa démission et désigne Monsieur François GAZUIT, né le 31/08/1963 à Montreuil (93) domicilié 17 rue de la mairie 45740 Lailly en val, en qualité de Président de la société non rémunéré, à compter du 16 avril 2021, pour une durée indéterminée.

Comme précisé à l'article 15 des statuts, le Président de la Société est le Président du Conseil d'administration.

Le Président est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toute circonstance au nom de la Société dans la limite de l'objet social.

Le Président peut consentir à tout mandataire de son choix toutes délégations de pouvoirs qu'il jugera nécessaires, dans la limite de ceux qui lui sont conférés par la loi et les présents statuts.

Monsieur François GAZUIT a fait savoir par avance qu'il acceptait les fonctions de Président de la Société qui viennent de lui être confiées et déclare n'être frappé d'aucune incapacité ou interdiction susceptible de l'empêcher d'exercer ce mandat.

L'Associé unique décide qu'il sera mis immédiatement fin au mandat social de Monsieur François GAZUIT dans l'hypothèse où celui-ci cesserait d'exercer, pour quelque motif que ce soit, des fonctions salariales au sein du Groupe FNAC DARTY.

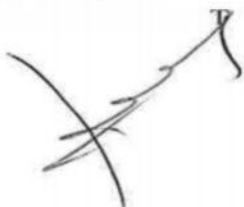
DEUXIEME DECISION

Pouvoirs pour formalités

L'Associé unique confère tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal, en ce compris Les Petites Affiches, aux fins d'accomplir toutes formalités de dépôt, de publicité et autres qu'il appartiendra, notamment par voie dématérialisée avec signature électronique.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par l'Associé unique.

KESA France, Associé unique
Représentée par Benoit JAUBERT

A handwritten signature in black ink, consisting of several fluid, overlapping strokes that form a stylized 'J' and 'A'.